



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28 octobre 2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-267410272-20251027-D\_019\_2025-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

### PROCÈS-VERBAL

**Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil d'Administration et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Mairie ou sur le site [www.bonneville.fr](http://www.bonneville.fr)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil d'Administration dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine, Madame ANNONI Véronique

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS (2) :

Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame GAY Agnès,  
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame ANNONI Véronique

#### ABSENTS (6) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame PRIVE Anne-Marie

Véronique BOUCLIER est désigné secrétaire de séance.

*La Vice-Présidente propose aux administrateurs d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour. Il concerne la mutualisation de moyens – Constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés entre la commune de Bonneville, le CCAS de Bonneville et la CCFG (période 2026/2029)*

*Les administrateurs autorisent à l'unanimité Madame la Vice-Présidente à ajouter ce point à l'ordre du jour.*

N°D\_015\_2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Madame GAY

VU le code de l'action social et des familles ;

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.



**N°D\_016\_2025 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE AU TITRE DES  
DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Madame GAY

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21 ;

**VU** la délibération n° 04.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration à Madame la Vice-Présidente du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** les décisions suivantes, prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration :

**1-Secours d'urgence :**

- Décision n° 73/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 76/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 88/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 89/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n° 90/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 30,00€
- Décision n° 92/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n° 93/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 97/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 98/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 99/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 100/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€ - aide non récupérée
- Décision n° 112/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 115/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n° 118/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 119/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n° 120/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 121/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 122/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 123/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 124/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 127/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 128/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 20,00€
- Décision n° 131/2025 – Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€

**2- Délivrance, renouvellement, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :**

- Décision n° 74/2025 – Domiciliation
- Décision n° 75/2025 – Domiciliation
- Décision n° 77/2025 – Domiciliation
- Décision n° 78/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 79/2025 – Domiciliation
- Décision n° 80/2025 – Domiciliation
- Décision n° 81/2025 – Domiciliation
- Décision n° 82/2025 – Domiciliation
- Décision n° 83/2025 – Domiciliation
- Décision n° 84/2025 – Domiciliation
- Décision n° 85/2025 – Domiciliation
- Décision n° 86/2025 – Renouvellement de domiciliation

- Décision n° 87/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 91/2025 – Domiciliation
- Décision n° 94/2025 – Domiciliation
- Décision n° 95/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 96/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 101/2025 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 102/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 103/2025 – Domiciliation
- Décision n° 104/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 105/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 106/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 107/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 108/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 109/2025 – Domiciliation
- Décision n° 110/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 111/2025 – Domiciliation
- Décision n° 113/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 114/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 116/2025 – Domiciliation
- Décision n° 117/2025 – Fin de domiciliation
- Décision n° 125/2025 – Domiciliation
- Décision n° 126/2025 – Domiciliation
- Décision n° 129/2025 – Domiciliation
- Décision n° 130/2025 – Domiciliation

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS, au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 074-267410272-20251027-D\_019\_2025-DE

**S<sup>2</sup>LO****N°D\_017\_2025 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS****Rapporteur : Madame GAY****VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son L123-5 ;**VU** la délibération D-012-2025 du conseil d'administration en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif ;**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les associations pour l'année 2025 et présentées à l'assemblée ;

Il est proposé d'octroyer aux associations en ayant fait la demande, au titre de l'année 2025, les montants suivants :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Protection Civile – APC 74	500,00€
Banque Alimentaire 74	500,00€
Union France Alzheimer	100,00€
VMEH 74	200,00€
APF France handicap	500,00€
ALMA 74	300,00€
Alcool Écoute Joie et Santé de Haute-Savoie	200,00€
Association des Donneurs de Sang	500,00€
JALMALV	200,00€
Association École à l'Hôpital – A.E.H.A	350,00€
ADMR	579,60€
AFTC 74	600,00€
APEDYS des 2 Savoie	100,00€
Accueil des familles de détenus	500,00€
Les restaurants du Coeur	500,00€
Locomotive	200,00€
ONR 74	300,00€
Espoir 74	200,00€
Total subventions	6 329,60€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** l'octroi des subventions telles que décrites dans le tableau susvisé, au titre de l'année 2025 ;
- **DIT** les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Il est précisé que les subventions, inscrites au budget, attribuées aux services d'aides à domicile intervenant sur la commune, sont calculées au prorata du nombre d'heures effectuées auprès des bonnevillois. Ainsi :**- AAPF : 513,00€ attribués pour 285 heures chez 4 bénéficiaires**- SADVA : 1 026,00 € attribués pour 570 heures chez 18 bénéficiaires.*

*Le secteur des aides à domicile évolue suite à l'augmentation du taux horaire du personnel qu'il emploie. Le SSIAD (Service de Soins infirmiers à domicile) devra obligatoirement s'adosser à un SAD (Service Autonomie à Domicile). En effet, les structures qui interviendront auprès de bénéficiaires en zones rurales et/ou relevant des GIR les plus élevés, pourront, en cas d'association entre SAD et SSIAD, se voir attribuer par le Conseil départemental, une bonification du taux horaire de leur personnel. Ce dispositif vise à limiter la prolifération de petites structures et à permettre la prise en charge de pathologies lourdes. Une bonification est également prévue pour les structures acceptant d'intervenir le week-end. Ledit dispositif fera l'objet d'une présentation, par bassin de vie, du Conseil Départemental et devrait permettre une meilleure utilisation de l'APA.*

*Le SAD souhaitant rester indépendant ne pourra bénéficier des nouveaux dispositifs.*

Arrivée de Madame Anne-Marie PRIVE à 19h32

Pour les autres demandes de subventions :

- *Le Jardin d'Eden : Pas de subvention du CCAS pour les actions humanitaires ou culturelles. De plus il n'y a pas de précisions concernant les actions locales pour les plus vulnérables*
- *APEDYS des 2 Savoie : attribution de 100€ étant précisé que le renouvellement d'une potentielle subvention en 2026 sera soumise à la communication d'informations supplémentaires et précises sur les actions menées à Bonneville.*
- *Accueil des familles de détenus : attribution de 500€, inclut la mise à disposition de jeux pour les enfants.*
- *Locomotive : accompagne les familles endeuillées*
- *Espoir 74 : Deux personnes suivies par le SAMSAH ; projet pilote en développement.*
- *ALFAA GHS : Première demande ; il est proposé d'inviter l'association à venir présenter ses actions. Il est précisé que des structures similaires sont déjà subventionnées ; les administrés accompagnés pourraient être réorientés.*

N°D\_018\_2025 : MUTUALISATION DE MOYENS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ENTRE LA COMMUNE DE BONNEVILLE, LE CCAS DE BONNEVILLE ET LA CCFG (PERIODE 2026/2029)

Rapporteur : Madame GAY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-8 ;

**VU** que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS a besoin d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président du CCAS par la délibération n°02.03.2020 du Conseil d'administration en date du 07 juillet 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes permettra à la commune de Bonneville, au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bonneville et à la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour l'impression et la livraison de titres restaurant ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Il désigne en particulier son coordonnateur, la ville de Bonneville, comme chargé de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et exécuter l'accord-cadre ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation pour les membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible trois fois par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Bonneville .

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement jointe .

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'impression et à la livraison entre la Commune de Bonneville, le CCAS de Bonneville et la CCFG pour la durée de l'accord-cadre soit 4 ans maximum ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la participation du CCAS de Bonneville ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, du marché selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

**ARTICLE 4 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'impression et à la livraison entre la Commune de Bonneville, le CCAS de Bonneville et la CCFG ;

**ARTICLE 5 : APPROUVE** que la ville de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**ARTICLE 6 : APPROUVE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Bonneville ;

**ARTICLE 7 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention de constitution du Groupement de commandes présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

#### QUESTIONS ORALES

Présentation via un power point des animations prévues lors des évènements suivant :

- Octobre Rose le samedi 04 octobre 2025
- La semaine bleue qui se déroulera du 06 au 10 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire séance  
Véronique BOUCLIER

Le Président,  
Stéphane VALI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.